



VILLE DE BEAUGENCY

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021**

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 11 février deux mille vingt et un, se sont réunis dans la salle des Hauts de Lutz, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Jacques MESAS

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. **DESIGNER** Monsieur Jean-Louis CAUJOLLE en qualité de secrétaire de séance.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

**1-COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION DE TROIS NOUVEAUX
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Jacques MESAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, depuis la dernière séance, trois conseillers municipaux ont présenté leur démission :

1. Monsieur Gérard COGNEAU a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal par un courrier reçu en date du 14 décembre 2020, reçu le 22 décembre 2020.
2. Madame Caroline DAVID a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale par un courrier en date du 31 décembre 2020.
3. Monsieur Yves BACHEVILLIER a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal par un courrier de date du 5 janvier 2021.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, un poste devenu vacant au sein du conseil municipal doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de chaque liste. Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont résulte la vacance.

En l'espèce, suite à la démission de Monsieur Gérard COGNEAU, Madame Claudine TORTAJADA qui était en 3^e position de la liste « Beaugency Autrement avec Vous » devait intégrer le conseil. Or, par un courrier en date du 22 décembre 2020, elle a fait part à Monsieur le Maire de son renoncement à



sa fonction de conseillère municipale. Dès lors, c'est Monsieur Jean-Luc COQUARD, suivant de cette liste, qui est élu au conseil municipal.

Suite à la démission de Madame Caroline DAVID, Monsieur Jean-Marie LANGLOIS qui figurait en 7^e position sur la liste « Vibrer pour Beaugency » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Suite à la démission de Monsieur Yves BACHEVILLIER, Madame Christine ROY, positionnée 8^e sur la liste « Vibrer pour Beaugency » devait intégrer le conseil municipal.

Par un courrier en date du 7 janvier 2021, Madame Christine ROY a présenté sa démission du mandat de conseillère municipale qui lui revenait. Dès lors, c'est Monsieur Bertrand CHABIN, qui figurait en 9^e position sur la liste « Vibrer pour Beaugency » qui est élu au conseil municipal.

L'ensemble des courriers susmentionnés a été adressé le 15 janvier 2021 pour information à Monsieur le Préfet du Loiret conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il faut mentionner que la démission de Monsieur Yves BACHEVILLIER de son mandat de conseiller municipal entraîne également la perte de son mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire. Le poste aurait normalement dû revenir à Madame Caroline DAVID, qui le suivait sur la liste « Vibrer pour Beaugency » des candidats à l'élection au conseil communautaire. Celle-ci ayant elle-même démissionné de son mandat de conseillère municipale, Monsieur Didier BOUDET est élu conseiller communautaire, en tant qu'il figurait en 3^e position sur cette liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1. Prendre acte de l'installation de Messieurs Jean-Marie LANGLOIS et Bertrand CHABIN pour la liste « Vibrer pour Beaugency », et Monsieur Jean-Luc COQUARD pour la liste « Beaugency Autrement, avec Vous » dans les fonctions de conseillers municipaux ;**
- 2. Préciser que le tableau du Conseil Municipal, joint en annexe, est mis à jour et transmis à la Préfecture du Loiret.**



Après avoir accueilli les nouveaux conseillers municipaux, Monsieur le Maire ouvre la séance, et procède à l'appel.

			PRESENT	ABSENT / REPRÉSENTÉ
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Madame	Cassandre	MEUNIER	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART	X	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X	
Madame	Agnès	COLLARD	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Madame	Natalina	HARDOUIN	X	
Madame	Annie	GENDRIER	X	
Madame	Leila	GAFSI	X	
Madame	Stéphanie	DOYEN	X	
Monsieur	Majid	AMEUR		X
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X	
Monsieur	Adrien	LEGROS	X	
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Madame	Béatrice	BINDELIN	X	
Madame	Amélie	ESTIENNE	X	
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X	
Monsieur	Bertrand	CHABIN	X	
Madame	Stéphanie	MAIGRET	X	
Monsieur	Jean-Luc	COQUARD	X	

2-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Rapporteur : Jacques MESAS

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 transmis à l'ensemble des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1. Approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020.



3-COMPTRE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Jacques MESAS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2020_001	10/12/2020	Demande de subvention (96 075,00 €) auprès du Département pour la création d'une piste cyclable
DC_2020_002	10/12/2020	Virement de dépenses imprévues
DC_2020_003	10/12/2020	Demande de subvention (1 466,00 €) auprès de la DRAC pour l'achat de rayonnages d'archives : 4 886,03 €
DC_2020_004	17/12/2020	Avenants au marché public portant souscription et gestion de contrats d'assurance d'une durée de 1 an
DC_2021_001	18/01/2021	Demande de subvention (43 200,00 €) DSIL 2021 – Remplacement complet du chauffage de l'abbatiale Notre Dame.
DC_2021_002	18/01/2021	Demande de subvention (57 600,00 €) DSIL 2021 – Sécurisation du château d'eau du cimetière.
DC_2021_003	18/01/2021	Demande de subvention (41 615,00 €) DETR 2021 - Ecole primaire du groupe scolaire du Mail.
DC_2021_004	18/01/2021	Demande de subvention (85 645,00) DETR 2021 - Groupe scolaire des chaussées.
DC_2021_005	15/01/2021	Signature d'un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la révision du PLU (7 764,00 € TTC) avec l'entreprise Parenthèses Urbaines
DC_2021_006	29/01/2021	Signature d'un marché à bons de commande pour la fourniture de matériels électriques avec SONEPAR Ile de France (entre 21 000,00 € et 84 000,00 € par an).
DC_2021_007	03/02/2021	Signature du bail locatif commerce éphémère : L'éphémère By BCY
DC_2021_008	18/12/2020	Vente d'une concession funéraire de deux places pour 50 ans : 1480€
DC_2021_009	30/12/2020	Renouvellement d'une concession funéraire pour 15ans : 110€
DC_2021_010	31/12/2020	Vente d'une concession funéraire d'une place pour 15ans : 695€
DC_2021_011	04/01/2021	Vente d'un caveau urne avec dalle pour 30ans : 920€
DC_2021_012	13/01/2021	Vente d'une concession funéraire de deux places pour 30 ans : 1 155€
DC_2021_013	20/01/2021	Vente d'une concession funéraire d'une place pour 15ans : 695€
DC_2021_014	29/01/2021	Vente d'une concession funéraire de trois places pour 50ans : 1 720€
DC_2021_015	29/01/2021	Vente d'une concession funéraire de deux places pour 50 ans : 1480€
DC_2021_016	03/02/2021	Renouvellement d'une concession funéraire pour 30ans : 200€
DC_2021_017	03/02/2021	Renouvellement d'une concession funéraire pour 50 ans : 300€

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.



Madame BINDELIN : la décision n° DC_2020_01 concerne une demande de subvention auprès du Département du Loiret de 96 075,00 €. Quelle piste cyclable est concernée ? Est-ce qu'une demande de subvention valide un projet ? Une demande de subvention pour la création d'une piste cyclable a effectivement été validée par le Conseil municipal, mais pas forcément celle-ci.

Monsieur le Maire : il s'agit d'un projet de création de piste cyclable sur la route Départementale 2152 menant à Tavers. La demande devait impérativement être transmise aux services départementaux avant la fin de l'année 2020. Nous ne pouvions pas laisser passer cette opportunité. En revanche, une demande de subvention ne valide pas un projet.

Monsieur CHABIN : à quoi correspond la décision n°DC_2020_004 « dépenses imprévues ».

Monsieur le Maire : il s'agit d'une ligne budgétaire prévue pour faire face aux urgences. Le détail sera communiqué au Conseil municipal.

Madame BINDELIN : concernant les décisions n° DC_2021_003 et DC_2021_004, est-ce que le détail des travaux peut être communiqué ?

Madame MEUNIER : s'agissant de l'école du Mail, des travaux seront réalisés en 2022 si la subvention est obtenue. Ils consisteront à rénover l'ensemble du hall. La hauteur sous plafond est importante, il sera donc créé une mezzanine (potentiellement utilisée pour la chorale). L'isolation sera également revue. Pour les chaussées, la précédente équipe municipale a entamé des travaux d'isolation qui seront achevés cette année. Une réfection des sanitaires sera également effectuée.

Monsieur HEDDE : il y a une décision du Maire relative à la révision du PLU, alors qu'elle a été suspendue.

Monsieur LAINÉ : il s'agit d'une « coquille ». Cette décision concerne la modification simplifiée, pas la révision du PLU.

4-MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Jacques MESAS

Monsieur le Maire rappelle que les commissions ont été mises en place suivant la délibération n°D_2020_263 du 8 septembre 2020, et leurs compositions par la délibération n° D_2020_264 du même Conseil Municipal.

Conformément à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal, approuvé le 18 novembre 2020, « en cas d'installation d'un nouveau conseiller municipal, suite à une démission ou un décès, le nouvel élu n'est pas nommé de droit dans les commissions où siégeait l'élu qu'il remplace ». Suite à la démission de trois conseillers et à l'élection de trois nouveaux conseillers municipaux, il est proposé de modifier la composition des commissions pour y intégrer les nouveaux élus.



A cette occasion, le groupe « Vibrer pour Beaugency » a par ailleurs demandé la possibilité, dans le respect des règles de répartition proportionnelle des sièges en vigueur, de modifier la répartition de ses élus parmi les commissions.

Il est rappelé que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, s'il y a moins ou autant de candidats que de places à pourvoir, de simplement prendre acte de la désignation du ou des candidats. En cas de candidatures multiples, il est procédé à un vote à bulletin secret. Le Conseil municipal peut choisir à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal prend acte des remplacements opérés dans les commissions :

- Commission Environnement, énergies et ville durable :
 - Sortants : Gérard COGNEAU, Yves BACHEVILLIER, Caroline DAVID
 - Entrants : Jean-Luc COQUARD, Didier BOUDET, Jean-Marie LANGLOIS
- Commission Travaux, Urbanisme, Logement et Mobilité :
 - Sortants : Caroline DAVID, Didier BOUDET
 - Entrants : Jean-Marie LANGLOIS
- Commission Education, Jeunesse, Petite enfance et famille :
 - Sortants : Yves BACHEVILLIER
 - Entrants : Bertrand CHABIN
- Commission Patrimoine, Culture, Tourisme :
 - Sortants : Gérard COGNEAU, Caroline DAVID
 - Entrants : Jean-Luc COQUARD, Bertrand CHABIN
- Commission Commerce, marché, développement économique et emploi :
 - Sortants : Yves BACHEVILLIER
 - Entrants : Jean-Marie LANGLOIS

5-DESIGNATION D'UN ELU SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION « DECHETS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Rapporteur : Jacques MESAS

Monsieur le Maire rappelle que les dix commissions de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) requièrent la présence d'élus représentant la ville (1 titulaire et 1 suppléant dans chaque commission). Par délibération n°D_2020_265 du 8 septembre 2020, tous les représentants de ces commissions ont été désignés.

Au sein de la commission « Collecte et traitement des déchets », il a été élu Madame Caroline DAVID comme représentante titulaire et Monsieur Yves FROISSART comme représentant suppléant.

Suite à la démission de Madame Caroline DAVID de son poste de conseillère municipale, Monsieur Yves FROISSART est désormais le représentant titulaire de la ville de Beaugency. Afin de palier d'éventuelles indisponibilités de cet élu, il est proposé de désigner un nouvel élu suppléant à la



commission « Collecte et traitement des déchets » de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Il est rappelé que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, s'il y a moins ou autant de candidats que de places dans chaque commission, de simplement prendre acte de la désignation du ou des candidats. En cas de candidatures multiples, le Conseil municipal peut choisir à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur Bruno HEDDE est le seul candidat.

Le Conseil municipal prend acte de la désignation de Monsieur Bruno HEDDE comme suppléant de la commission « Collecte et traitement des déchets » de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

6-TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM) LOCALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Rapporteur : Jacques MESAS

Monsieur le Maire informe que la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) a prévu que les Communautés de Communes peuvent désormais se voir transférer, par les communes membres, la compétence organisation des mobilités sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} juillet 2021.

En devenant autorité organisatrice de la mobilité, une communauté de communes a alors la charge d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire et anime les acteurs locaux pour se faire, notamment via le comité des partenaires. Elle participe au Contrat d'Orientation qui regroupe les acteurs du bassin de mobilité et peut élaborer un Plan de Mobilité Simplifié.

En pratique, cela signifie que la Communauté de communes s'engage à intégrer pleinement la problématique des déplacements entre communes et vers l'extérieur dans sa politique d'aménagement du territoire. Elle doit pour son action tenir compte des objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Néanmoins, la prise de compétence « Mobilité » n'impose pas à la CCTVL d'assurer tous les services de mobilité possibles sur son territoire (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives, mobilités partagées...). Le projet de territoire de la CCTVL et des communes membres précisera la stratégie et le plan d'actions à court et moyen termes que la Communauté souhaite mettre en œuvre en faveur de la mobilité, lequel sera défini en partenariat avec les communes membres. Cette stratégie déterminera ensuite les services de mobilité qui seront développés par la communauté de communes et les actions qu'elle ne pilotera pas et laissera à l'initiative des communes, de la Région ou d'autres partenaires

La communauté de communes a notamment affirmé son objectif d'aider à développer les liaisons douces entre communes.



Par délibération n°2020-211 du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et d'approuver la modification de ses statuts.

Les communes membres ont trois mois à compter du 18 janvier 2021, date de notification de la délibération précitée, pour se prononcer sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la CCTVL. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable. Il est nécessaire qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux approuvent ce transfert pour qu'il soit validé par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1. Approuver le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;**
- 2. Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;**
- 3. Charger Monsieur le Maire d'informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Monsieur BOUDET : y-a-t-il des projets en lien avec ce transfert de compétence ?

Monsieur le Maire : aucun projet n'a encore été évoqué.

7-DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Rapporteur : Juanito GARCIA

Monsieur le Maire : c'est le premier DOB pour notre nouvelle équipe. C'est un exercice difficile et je veux remercier tous ceux qui y ont contribué. M. Garcia et tous les adjoints, M. Soulas le DGS, M. Daniel Garcia, les directeurs de pôles. Tous ont formidablement travaillé.

Quand de nouveaux élus arrivent dans une collectivité ils doivent composer avec un héritage : une situation financière, et des contraintes qui s'imposent à tous. Parmi ces contraintes, des travaux urgents à réaliser, des contentieux qui dormaient et qui se réveillent, des mises aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité. Vous le savez la crise sanitaire a beaucoup affecté nos recettes et nos dépenses et pas dans le bon sens. Nous avons un objectif majeur, c'est de ne pas augmenter la pression fiscale. Nous sommes dans un débat D'orientation budgétaire c'est-à-dire que nous nous fixons un objectif. Il y aura des ajustements sur le budget qui sera voté en avril. Par exemple nous avons pris une hypothèse de moins 3% de DGF (40.000 euros), ce chiffre sera peut-être meilleur.

Monsieur Juanito GARCIA informe que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a prévu, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires en amont du vote du budget.

Ce débat a pour objectif d'informer les élus sur la situation financière de la commune, sur son endettement et, le cas échéant, sur ses engagements pluriannuels. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires. Ce dernier présente également les orientations que l'exécutif municipal propose de suivre pour l'élaboration du budget de l'année à venir, tant en ce qui concerne le fonctionnement que les principaux projets d'investissement.



Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce débat se tient obligatoirement dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Monsieur Juanito GARCIA souligne la fragilité de la situation financière de la Ville. Celle-ci se caractérise par une trop faible capacité d'autofinancement comme en témoigne le taux d'épargne brute qui n'a pas dépassé 10% en 2020. Les leviers classiques du redressement ne peuvent être actionnés. Celui de la hausse de la fiscalité a été utilisé par la Municipalité précédente. Quant à l'endettement, il est déjà élevé et son alourdissement ne serait pas soutenable. Le niveau de la trésorerie ne permet pas non plus de financer à moyen terme les investissements en mobilisant le fonds de roulement.

La situation impose d'engager à court terme la recherche d'économies et l'optimisation de certaines recettes. Dans ce contexte, l'effort d'investissement sera adapté en 2021 à la réalité budgétaire et devrait s'établir à 1,2 million d'€.

Le rapport d'orientations budgétaires a été présenté lors de la commission Finances du 3 février 2021.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Monsieur HEDDE : ce rapport fait état de dépenses pour travaux ou services en régie significatives, en lien avec une masse salariale élevée, représentant 66% du budget de fonctionnement de la ville. A-t-on une idée de ce que représente la part « régie » de la masse salariale, qui vient en déduction de la ligne budgétaire « prestations de services ».

Madame ESTIENNE : il est indiqué que des postes ne seront pas remplacés. Y-a-t-il des pistes en la matière ?

Monsieur HEDDE : concernant la masse salariale, lorsque les dépenses globales de fonctionnement sont réduites et que le niveau de masse salariale reste identique, le pourcentage qu'il représente dans le total des dépenses augmente mécaniquement. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement a été opérée les années précédentes, aboutissant à ce pourcentage conséquent. S'agissant des investissements du mandat, la liste fournie semble bien maigre. D'autres projets non cités sont prévus ?

Monsieur GARCIA : si les principaux projets ont été listés, d'autres restent à définir.

Madame BINDELIN : des études préalables vont être lancées pour la création d'une maison médicale. La municipalité a des pistes de travail ou des contacts avec l'ARS ? Le projet de campagne de l'équipe municipale prévoyait de salarier un médecin.

Monsieur le Maire : concernant l'emploi d'un médecin par la ville ou l'exercice à titre privé, il n'y a pas de dogme en la matière. Ce qui importe est de réussir à en attirer. Nous y travaillons tous régulièrement. Des contacts ont été pris avec la Région Centre Val de Loire, mais Beaugency n'est pas considérée comme ville prioritaire. Dernièrement, un médecin a été nommé à Beauce la Romaine. Je vous informe par ailleurs qu'un médecin de la maison de santé de Tavers va prendre sa retraite dans deux mois, générant de nouvelles difficultés d'accès à la santé.



Madame MAIGRET : ce départ met en péril la maison de santé de Tavers. La priorité serait de recruter un médecin pour ce site.

Monsieur le Maire : il y a une réelle inquiétude à la maison santé de Tavers en effet car le médecin qui laisse son poste n'a pas de remplaçant. Les jeunes praticiens ne semblent pas attirés par le centre. C'est un sujet majeur pour les Balgentiens sur lequel nous travaillons. L'accès à la santé participe de l'attractivité du territoire.

Madame BINDELIN : l'objectif de la municipalité est bien de créer une maison médicale ?

Monsieur le Maire : notre objectif est d'installer des médecins à Beaugency, c'est la priorité. A l'arrivée ce sont les Balgentiens qui en seront les bénéficiaires. Peu importe le statut du médecin.

Monsieur BOUDET : pendant la campagne, notre groupe a proposé d'installer des praticiens de la santé dans un plateau disponible à l'hôpital Lour Picou.

Monsieur le Maire : pourquoi pas, toutes les solutions sont envisageables.

Madame MAIGRET : la création d'aires de jeux n'est pas indiquée dans le rapport. Quelles suites vont être données à la consultation de la population qui vient de se terminer.

Madame MEUNIER : nous avons reçu 534 réponses au questionnaire, ce qui démontre une réelle préoccupation des Balgentiens en la matière. Cela représente un volume de données conséquent à analyser. Monsieur GUILLON sera chargé du dépouillement et de présenter un bilan en commission enfance et travaux. Une ligne budgétaire est prévue cette année. Le détail sera présenté lors du vote du budget.

Monsieur GUILLON : au vu des finances municipales, tout ne sera pas réalisé en une seule année, mais tout de même initié cette année.

Monsieur HEDDE : il n'y a rien, dans la liste des travaux, relatif à la réfection de la rue Julie Lour. Qu'en est-il ? Par ailleurs, de nécessaires travaux ont été évoqués sur la tour de l'horloge, sans indications dans le rapport.

Monsieur le Maire : la rue Julie Lour sera réalisée en 2022. De nouvelles études seront lancées cette année. Concernant la tour de l'horloge, nous en reparlerons ultérieurement. Il faudra être fortement aidés financièrement, pour que cette rénovation puisse se faire.

Monsieur BOUDET : en quoi vont consister les travaux d'accessibilité ?

Monsieur le Maire : nous sommes en retard sur ce sujet, mais nous tenterons de le résorber.

Monsieur GIRET : nous avons une liste des travaux à effectuer, évalués à environ 120 000 €. Nous souhaitons répartir tous les travaux sur le mandat, soit environ 30 000 € par exercice budgétaire.

Monsieur CHABIN : l'organigramme présenté à la fin du rapport ne mentionne pas la partie attractivité économique du territoire. Comment faire valoir sa voix au niveau communautaire sans personnel affecté ?

Monsieur le Maire : nous travaillons tous les jours à l'attractivité de Beaugency, qu'il s'agisse de l'accueil de nouveaux commerces, de travaux dans les écoles, de mise aux normes d'équipements sportifs...



Monsieur BOUDET : la ville bénéficie des services d'un manager de centre-ville une demi-journée par semaine ?

Monsieur le Maire : il ne s'agit pas d'un manager de centre-ville mais d'un agent chargé du suivi de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et du programme « Petites Villes de Demain » (PVD). Il est en mairie une journée par semaine.

Monsieur SPALETTA : le développement économique est une compétence communautaire et communale. La Communauté de communes intervient sur les grosses implantations d'entreprises, tandis que la ville a la main pour accompagner les autres porteurs de projets. Un travail est mené en ce sens en commission commerce/économie. La Communauté de communes peut être sollicitée pour subventionner tous types d'implantations. L'agent intervenant sur l'Opération de revitalisation des territoires et Petites Villes de Demain nous accompagne sur le développement de projets ou la recherche de subventions. Son action est partagée entre la Communauté de communes et les villes de Beaugency, Meung-sur-Loire et Beauce-la-Romaine.

Monsieur BOUDET : en conseil communautaire, il a été indiqué que plusieurs entreprises cherchent des lieux d'implantation dans le secteur. Est-ce que Beaugency a des réponses à apporter ?

Monsieur SPALETTA : Beaugency possède des emplacements disponibles dans la zone industrielle. Nous y travaillons avec la communauté de communes. Nous espérons faire aboutir divers projets pour créer de l'activité et de l'emploi.

Monsieur LAINÉ : nous avons été amenés à suspendre la révision du PLU car il n'a pas été tenu compte de cette contrainte. Nous œuvrons, via une modification simplifiée, à adapter rapidement le PLU pour les accueillir. S'agissant de dossiers sensibles, nous sommes tenus à un devoir de discrétion, mais nous sommes en négociations.

Madame MAIGRET : le rapport montre une augmentation de la subvention versée aux écoles privées, afin de satisfaire aux dispositions législatives. Le montant sera de 76 000 € en 2021. Quel est le montant prévu pour les écoles publiques ?

Monsieur le Maire : il s'agit effectivement d'une contrainte budgétaire qui s'impose à nous. Nous devons mettre la collectivité en conformité. Ce sujet sera évoqué en fin de conseil.

Monsieur le Maire : en réponse à la question posée par Madame ESTIENNE, relative au non renouvellement de postes, nous travaillons en concertation avec les partenaires sociaux. L'objectif est d'optimiser les emplois. Lors d'un départ en retraite, nous nous interrogeons sur la nécessité de remplacer. Les méthodes de travail évoluent y compris dans les collectivités et le personnel l'a bien compris, je le constate depuis notre arrivée. Dans le dialogue et l'échange les choses se passent toujours mieux.

Madame MAIGRET : je m'inquiète du non remplacement des contractuels. J'ai peur de la pression qui reposera sur les autres agents, notamment en ces temps de crise sanitaire (besoins en ménage accrus par exemple). Des agents peinent.

Monsieur le Maire : tout se fait en concertation, avec bienveillance et humanité.



Monsieur COQUARD : les charges de personnel sont 10% supérieures à la moyenne des villes de même strate. Quel est l'objectif de réduction ?

Monsieur le Maire : s'il faut effectivement diminuer les dépenses de fonctionnement, il n'y a pas d'objectif chiffré ou de plan caché dans les tiroirs. Personne n'est menacé. C'est une véritable chance et une richesse d'avoir du personnel communal de qualité comme nous l'avons à Beaugency. Cela participe de l'objectif d'attractivité de la ville. Mais nous sommes gestionnaires de l'argent public et il ne serait pas normal de ne pas se poser cette question dans la transparence.

Monsieur HEDDE : le nombre brut, 66%, n'est pas, en réalité, une donnée suffisante. Nous ne disons pas qu'il faut embaucher, mais apporter un peu de sensibilité à ce chiffre brut qui peut paraître déraisonnable. En réalité ce n'est pas vraiment le cas. Beaugency est la ville la plus importante entre Orléans et Blois, avec de nombreux équipements, dont le nombre est supérieur à ceux qu'on l'on trouve habituellement dans les villes de même strate : salle d'escalade, structures culturelles, sportives. Cela génère forcément des coûts de fonctionnement conséquents.

Monsieur le Maire : l'équipe municipale n'est pas obnubilée par ce chiffre. Nous ne travaillons plus comme il y a dix ans, il faut se poser la question.

Monsieur LAINÉ : il est nécessaire de comprendre comment nous en sommes arrivés là. Dans les années 1995, Beaugency a connu une forte augmentation de sa population, notamment grâce à l'installation du lycée. Cela a entraîné des recettes supplémentaires pour la ville : dotations de l'État et fiscales. La population s'est ensuite stabilisée, pour connaître une décroissance. Nous sommes donc passés de 7 500 habitants à 7 200 dernièrement. Les recettes ont donc diminué, mais la ville a conservé le même niveau de dépenses. Il nous faut regagner des habitants pour augmenter nos recettes, sans augmenter les taux d'imposition. Ce travail nécessite astuce, patience, investissement (humain et financier), des implantations d'entreprises...

Monsieur GUILLON : de nombreuses personnes construisent à Beaugency, mais les taux d'imposition restent un frein. L'attractivité du territoire passe par tout ce qui a été indiqué, mais il faut diminuer l'endettement, pour ensuite baisser les impôts.

Monsieur le Maire : sans efforts, la ville ne pourra plus investir à moyen terme. La population beaugentienne repart à la hausse. L'année 2020 a été très bonne en matière de transactions immobilières, mieux que l'année 2019. Des ventes se font, des familles, des parisiens, s'installent à Beaugency.

Monsieur COQUARD : il y a beaucoup de logements vacants à Beaugency.

Monsieur le Maire : la majeure partie des logements vacants se situe en centre-ville. Beaucoup d'entre eux sont vétustes. Le centre-ville de Beaugency est inscrit dans un périmètre dit « des monuments historiques ». Le nouvel Architecte des Bâtiments de France est très pointilleux. Il faut faire revenir des habitants en centre-ville, mais si les contraintes s'avèrent trop fortes, ils ne reviendront pas.

Monsieur COQUARD : les personnes qui veulent s'installer trouvent facilement un logement ?



Monsieur le Maire : il n'y a pas réponse à toutes les demandes. Certains quartiers peuvent être considérés comme en renouvellement de cycle, avec de grandes maisons, de grands jardins comme dans les Hauts de Lutz par exemple. Des familles s'installent, mais certains types de biens manquent.

8-MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIERE

Rapporteur : Juanito GARCIA

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les tarifs des différents services municipaux ont été votés en décembre 2020. Or, la loi de finances pour 2021 a modifié le régime de financement des opérations funéraires. Dans le cadre de sa politique de simplification, le Gouvernement a procédé à la suppression des plusieurs taxes et redevances dites « à faible rendement », dont les redevances funéraires qui étaient encore appliquées à Beaugency. Cette redevance s'ajoutait au prix de la concession.

Afin de compenser le manque à gagner pour la commune, il est proposé d'actualiser la grille des tarifs des concessions funéraires pour intégrer directement le montant de cette taxe au montant de la concession.

Cette modification a obtenu l'avis favorable de la commission Finances du 03 février 2021.

La nouvelle grille tarifaire du Cimetière communal serait dès lors la suivante :

Désignation		Tarifs 2021
A/ Caveau provisoire		
- dépôt cercueil		12,80 €
- sortie de cercueil		12,80 €
- occupation journalière		5,40 €
B/ Concessions et caveaux		
	Concessions seules ou renouvellement	Concessions et caveaux
Quinze ans	145,00 €	
caveau 1 pl		730,00 €
caveau 2 pl		895,00 €
caveau 3 pl		1075,00 €
Trente ans	235,00 €	
caveau 1 pl		1 035,00 €
caveau 2 pl		1 225,00 €
caveau 3 pl		1 445,00 €
Cinquante ans	335,00 €	
caveau 1 pl		1 285,00 €
caveau 2 pl		1 550,00 €



caveau 3 pl		1 825,00 €
- concessions « enfants » (1,05 M2) (pour une durée de 15 ans)		46,50 €
Désignation		
C/ Urnes cinéraires		
- pour une concession de 10 ans		275,00 €
- pour une concession de 30 ans		720,00 €
- pour l'achat de la dalle de fermeture d'un caveau d'urne (plaque)		200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- Abroger les tarifs relatifs au service du cimetière issu de la délibération n°D_2020_313 en date du 10 décembre 2020
- Fixer les tarifs du service des cimetières à compter du 1^{er} mars 2021, tel que présentés ci-dessous ;
- Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du conseil municipal.

9-ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Juanito GARCIA

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée, en plus du maire, de 5 membres titulaires, et 5 membres suppléants, à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante. Cette commission doit respecter les obligations de pluralisme.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, mais peut être réunie à titre consultatif pour tout marché lorsque le Maire le juge pertinent.

Par délibération n°2020_267 en date du 8 septembre 2020, le Conseil municipal a élu à l'unanimité la liste suivante de candidats présentées par le Maire :

Titulaires	Suppléants
Juanito GARCIA	Joël LAINE
Florence NAIZOT	Leila GAFSI
Franck GIRET	Jérémy GUILLON
Jean-Louis CAUJOLLE	Gérard COGNEAU
Amélie ESTIENNE	Didier BOUDET



En cas de démission d'un membre titulaire, il est automatiquement remplacé par son suppléant. Cependant, en cas de démission d'un membre suppléant, l'élection d'un nouveau suppléant est facultative.

Il est proposé de pourvoir à l'élection d'un membre suppléant suite à la démission de Monsieur Gérard COGNEAU.

Il est fait appel aux candidats pour ce poste.

Il est rappelé que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, s'il y a moins ou autant de candidats que de places à pourvoir, de simplement prendre acte de la désignation du ou des candidats. En cas de candidatures multiples, il est procédé à un vote à bulletin secret. Le Conseil municipal peut choisir à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de retirer ce sujet de l'ordre du jour.

10-AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS DE TRAVAIL

Rapporteur : Juanito GARCIA

Monsieur Juanito GARCIA explique que l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose le principe selon lequel les emplois civils permanents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires.

Néanmoins, s'agissant de la fonction publique territoriale, la loi du 26 janvier 1984 énonce plusieurs exceptions qui permettent de déroger à l'obligation de recruter des fonctionnaires. Ainsi, plusieurs situations ouvrent la possibilité de recruter des contractuels, y compris sur des postes permanents. La loi du 6 Août 2019 dite de transformation de la fonction publique a élargi les possibilités de recours aux contractuels.

La présente délibération a pour objet de confirmer le cadre juridique des contrats conclus par la collectivité dans les cas suivants :

Fondements juridiques Loi 84-53 du 26.01.1984	Objets	Durées
Article 3 I 1°	Accroissement temporaire d'activité	12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs
Article 3 I 2°	Accroissement saisonnier d'activité	6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs
Article 3 II	Conduite d'un projet identifié	Minimum : 1 an Maximum : 6 ans (renouvellement inclus)



Article 3-1	Remplacement d'un contractuel ou d'un fonctionnaire sur emploi permanent temporairement indisponible	Durée équivalente à celle de l'absence de l'agent à remplacer
Article 3-2	Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1 an maximum renouvelable dans la limite totale de 2 ans
Article 3-3 1°	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions du poste	3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue des 6 ans le contrat ne peut être reconduit qu'à durée indéterminée.
Article 3-3 2°	Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	
Article 3-3 4°	Pour tous les emplois à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieur à 50%	

Outre ces contrats qui relèvent du droit public, la Ville peut également avoir recours à des contrats de droit privé. Il s'agit des contrats d'apprentissage ou encore des emplois dits aidés.

Au 1^{er} janvier 2021 la Commune de Beaugency employait 132 fonctionnaires, stagiaires et titulaires, 35 contractuels et un vacataire. A la même date, le CCAS avait pour effectifs 15 fonctionnaires, stagiaires et titulaires, 3 contractuels et un vacataire.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel du 03 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, jusqu'au terme du mandat en cours, à signer les contrats de travail de droit public conclus sur les fondements rappelés par la présente délibération ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, jusqu'au terme du mandat en cours, à signer des contrats de travail de droit privé dans les conditions applicables aux communes.**

11-APPROBATION DU BILAN A MI-PARCOURS DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PETR PAYS LOIRE-BEAUCE

Rapporteur : Florence NAIZOT

Madame NAIZOT rappelle que l'une des missions du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR, autrefois appelé « Syndicat de Pays ») Loire-Beauce est la gestion du Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) par lequel la Région Centre-Val-de-Loire assure la distribution de ses aides, tant aux collectivités locales qu'à des porteurs de projets. Ce document fixe les priorités d'actions définies par la Région dans le cadre de son projet politique et les moyens financiers qu'elle entend consacrer pour leur mise en œuvre sur le territoire du PETR. Ceci représente au total 8 125 000 € d'aides consacrées au



territoire. Cette somme est répartie entre les différents objectifs (appelés mesures) sur la base d'une négociation entre la Région et le PETR.

Les collectivités ne peuvent normalement présenter de projets que dans la limite des crédits ouverts pour une mesure. Une petite réserve est cependant prévue pour des dépassements ponctuels, elle est appelée « enveloppe fongible ».

Ce contrat a une durée de six ans et couvre la période 2017-2023. Le CRST lie contractuellement la Région, le PETR Pays Loire-Beauce et ses deux communautés de communes membres, mais aussi la commune de Beaugency.

En effet, la commune de Beaugency, en tant que plus importante commune du territoire, bénéficie au sein du contrat d'une enveloppe qui lui est dédiée, en plus de sa possibilité de présenter des dossiers au titre des mesures habituelles. Cette enveloppe a été fixée à 490 000 euros pour la période 2017-2023, cependant seulement mi-parcours elle avait déjà été consommée à 87,3 % par la mandature précédente, exclusivement pour le financement de l'Agora.

Les règles de fonctionnement du CRST prévoient qu'à mi-parcours, les collectivités participantes réalisent un bilan et peuvent réaffecter certaines enveloppes entre les mesures. Le bilan à mi-parcours du CRST démontre que 5 154 778 € ont d'ores-et-déjà été engagés entre 2017 et 2020 pour soutenir 102 projets :

Maîtres d'ouvrage	Nombre de projets	Part	Subventions engagées	Part
Communes	57	56%	3 464 000 €	67%
Communautés de Communes	5	5%	204 600 €	4%
Départements	2	2%	470 000 €	9%
Pays Loire Beauce	8	8%	260 368 €	5%
Associations	12	12%	248 510 €	5%
Projets privés - agricoles	13	13%	161 300 €	3%
Bailleurs sociaux	5	5%	346 000 €	7%
	102	100%	5 154 778 €	100%

Au cours de la période 2017-2020, la commune de Beaugency s'est vu allouer des subventions au titre du CRST pour les opérations suivantes :

- Aménagement des abords de l'Agora pour 427 900 € (2018),
- Réfection du dojo et de la salle de musculation au gymnase de Bel Air pour 41 200 € (2019),
- Modernisation de l'éclairage public pour 7 400 € (2019)
- Création de pistes cyclables pour 121 200 € (2020).

Le bilan à mi-parcours du CRST a été approuvé par le Conseil syndical du PETR Pays Loire-Beauce du 12 octobre 2020. Lors de cette même séance une maquette de répartition des crédits disponibles a été approuvée, en vue de négociations avec la Région.



Au terme de cette négociation, le Conseil syndical a approuvé lors de sa séance du 15 décembre 2020, la maquette définitive suivante :

PRIORITÉS THEMATIQUES	Crédits disponibles 2020-2023		
	Invst	Fct	Total
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	190 000	23 000	213 000
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	0	0	0
01 : Très Haut Débit	0	0	0
Axe A2 : Accueil des Entreprises	0	23 000	23 000
02 : Foncier économique	0	23 000	23 000
03 : Création de locaux d'activités	0	0	0
Axe A3 : Economie agricole	160 000	0	160 000
04 : Développement de l'agriculture biologique	60 000	0	60 000
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	100 000	0	100 000
05-04 : Soutien à la structuration d'une filière locale d'approvisionnement de la restauration collective	0	0	0
07 - Acquisition en CUMA	0	0	0
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0	0
Axe A6 : Economie touristique	30 000	0	30 000
10 : Tourisme à Vélo	0	0	0
12 : Itinérance touristique équestre	0	0	0
13 : Cénatourisme	0	0	0
14 : Sites touristiques et lieux d'information touristiques	30 000	0	30 000
Axe A7 : Locaux de formation et plateforme technologiques	0	0	0
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	950 000	20 000	970 000
Axe B1 : Services à la population	830 000	20 000	850 000
15 : MSP et autres structures	600 000	0	600 000
15.1 : Projets locaux de santé	0	20 000	20 000
19 : Structure d'accueil petite enfance	150 000	0	150 000
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	0	0	0
21 : Soutien au commerce de proximité	80 000	0	80 000
21-1 : Création d'un pôle social AGORA à Beaugency (2ème tranche)	0	0	0
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	20 000	0	20 000
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	0	0	0
17 : Equipements de lecture publique	20 000	0	20 000
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0	0	0
Axe B3 : Sport	100 000	0	100 000
22 : Equipements sportifs et de loisirs	100 000		100 000
22-2 : Equipements nautiques			0
C : MAILLAGE URBAIN ET RURAL	372 000	0	372 000
Axe C0 : Paysages	0	0	0
22-3 : Mise en valeur des paysages du Val de Loire	0	0	0
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	0	0	0

23 : Aménagement d'espaces publics	0	0	0
Axe C2 : Foncier	0	0	0
23-1 : Requalification de friches urbaines	0	0	0
23-2 : Animation et développement urbanisme durable	0	0	0
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	0	0	0
Axe C3 : Habitat – Logement	72 000	0	72 000
24 : Acquisition-réhabilitation lgts locatifs publics sociaux	0	0	0
24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes	0	0	0
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	0	0	0
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0	0
26-1 : Aires accueil gens du voyage	0	0	0
27 : Rénovation thermique du parc public social	72 000	0	0
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0	0	0
AXE C4 : Rénovation urbaine	0	0	0
29 : Rénovation urbaine	0	0	0
AXE C5 : Mobilité durable	300 000	0	300 000
30 : vélo utilitaire	300 000	0	300 000
30-1 : Mise en accessibilité des bâtiments publics	0	0	0
30-2 : Etude mobilité	0	0	0
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0	0
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE			
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0	0	0
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	200 000	0	200 000
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	120 000	0	120 000
32 : Gestion alternative des espaces publics	40 000	0	40 000
33 : Biodiversité domestique	10 000	0	10 000
34 : Matériels agricoles biodiversité et l'eau	30 000	0	30 000
PRIORITÉS THEMATIQUES	Invst	Fct	Total
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	500 000	0	500 000
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	300 000	0	300 000
35-1 - Forfait Energétis	0	0	0
35-2 : Bonification climat énergie	50 000	0	50 000
35-3 : Eclairage public	100 000	0	100 000
36 : Filière bois énergie	0	0	0
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	50 000	0	50 000
ENVELOPPE FONGIBLE	210 000	107 600	317 600
ANIMATION DEDIEE AU CONTRAT		100 000	100 000
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	2 422 000	250 600	2 672 600
F : A VOS ID	151 680	145 942	297 622
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT		2 970 222	

Il est précisé que pour la période 2020-2023 la fongibilité s'applique désormais entre les axes et non plus seulement au sein des axes, ce qui renforce la souplesse du contrat.
Ce bilan a été présenté lors de la commission Finances du 03 février 2021.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1. Approuver le bilan à mi-parcours du CRST du PETR Pays Loire-Beauce pour la période 2020-2023 ;
2. Donner mandat à Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches avec le PETR Pays Loire-Beauce et la Région à ce sujet ;
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

12-AVENANT A LA CONVENTION PORTANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE ET ADHESION A LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapporteur : Hervé SPLALETTA

Monsieur Hervé Spaletta rappelle que la commune de Beaugency a signé le 10 mars 2020, avec la commune de Meung-sur-Loire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher, une convention portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Ce dispositif doit permettre de bénéficier de certains leviers juridiques permettant de favoriser l'implantation du commerce en centre-ville, la rénovation et la réhabilitation des logements en centre-ancien, et d'impulser ainsi une reconquête du centre-ville. Il rend notamment la commune de Beaugency éligible au dispositif de défiscalisation « Denormandie » en faveur de la rénovation des logements anciens et énergivores.

La crise sanitaire a empêché une partie de la mise en œuvre de cette opération de revitalisation de territoire. Le premier comité de pilotage par les services de l'Etat s'est en effet tenu le 13 janvier 2021. Entre temps, les communes de Beaugency, Beauce la Romaine et Meung-sur-Loire ont officiellement été retenues par l'Etat pour faire partie du dispositif « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020. Ce programme gouvernemental initié en avril 2020 permet aux collectivités lauréates ayant un plan d'actions de revitalisation de leur centre-ville de bénéficier d'un accès prioritaire à certaines aides et subventions.

Par conséquent il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention portant ORT qui tient compte de l'intégration de Beauce-la-Romaine ainsi que la convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain".

La commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 4 février 2021 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention portant ORT pour intégrer la commune de Beauce la Romaine dans le dispositif, définir le périmètre de l'ORT pour cette commune, et s'assurer qu'une attention particulière sera portée à la commune de Cléry-Saint-André qui partage les mêmes fonctions de pôle de proximité que Beauce la Romaine et portant adhésion au programme "Petites Villes de Demain" ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces conventions.



13-MISE EN COHERENCE DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AVEC LE PERIMETRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Rapporteur : Joël LAINÉ

Monsieur Joël LAINÉ explique que l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation futures, telles qu'elles sont définies par le PLU, un Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le droit de préemption est exercé en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Dans les zones soumises au droit de préemption urbain, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois, et doit motiver son achat.

Le DPU est instauré, modifié ou supprimé par délibération motivée du conseil municipal. Ainsi, par délibération en date du 24 juillet 1987, le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain (DPU) sur son territoire, conformément à la « loi aménagement » du 18 juillet 1985, dont les dispositions ont été modifiées, en particulier pour les modalités d'extension de ce droit, par la « loi Méhaignerie » en date du 23 décembre 1986. Une actualisation, visant à constituer rapidement une réserve foncière à vocation économique a été opérée pour intégrer la zone UI dans le périmètre de droit de préemption urbain par délibération D_2020_301 en date du 10 décembre 2021.

La ville de Beaugency a signé une convention pour l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portant sur deux périmètres : le centre-ville et une partie du quartier de Garambault. Afin de mettre en cohérence l'ORT et le Droit de préemption Urbain, il convient d'étendre et de redéfinir les périmètres de la commune sur lesquels a été instauré le Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- 1. Actualiser le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain conformément au plan joint.**

14-ÉCHANGES DE TERRAINS AVEC LOGEM LOIRET RUE ET IMPASSE DES LAURIERES

Rapporteur : JOËL LAINÉ

Monsieur Joël LAINÉ informe que les organismes d'habitations à loyer modéré ont l'autorisation de céder des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans, conformément à l'article L.4437 du Code de la construction et de l'habitation. Pour ce faire, le bailleur doit demander une autorisation de mise en vente auprès de la préfecture et de la ville. Le locataire est alors prioritairement considéré pour l'achat.



Lors de sa séance du 14 octobre 2019, le Conseil municipal de Beaugency a autorisé LOGEM LOIRET à céder 14 logements lui appartenant et situés rue des Laurières et impasse des Laurières.

Or, il est apparu que les délimitations parcellaires ne correspondent pas exactement aux réalités de terrain. C'est pourquoi LOGEM LOIRET a sollicité la ville de Beaugency pour procéder à des échanges de parcelles afin d'apporter plus de cohérence dans leurs délimitations.

Il est proposé de céder à LOGEM LOIRET les parcelles suivantes qui correspondent à des entrées d'habitations ou de garages et ont vocation à être cédées avec les logements et entretenues par les futurs propriétaires :

- ZC n° 172p d'une contenance de 26 m² (à intégrer au pavillon sis 17 rue des Laurières)
- ZC n° 172p d'une contenance de 54 m² (à intégrer au pavillon sis 19 rue des Laurières)
- ZC n° 172p d'une contenance de 4 m² (à intégrer au pavillon sis 21 rue des Laurières)
- ZC n° 172p d'une contenance de 4 m² (à intégrer au pavillon sis 23 rue des Laurières)
- ZC n° 181p d'une contenance de 6 m² (à intégrer au pavillon sis 30 impasse des Laurières)

Soit un total de 94 m².

Dans les faits, ces parcelles sont d'ores et déjà utilisées à titre privé, sans utilité d'intérêt général pour la ville.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, considérées comme dépendances du domaine public routier, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer la désaffectation, le déclassement et l'intégration au domaine privé. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, la désaffectation et le déclassement de ces dépendances de voirie, n'auront pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

En contrepartie de l'échange, LOGEM propose de rétrocéder à la ville l'ensemble des parcelles lui appartenant et qui s'apparentent à des voiries ou des stationnements publics. Il s'agit des parcelles :

- ZC n° 479 d'une contenance de 6 m² (angle des 19 et 21 rue des Laurières)
- ZC n° 480 d'une contenance de 81 m² (espace entre les 18 et 20 rue des Laurières)
- ZC n° 494 d'une contenance de 285 m² (partie du parking impasse des Laurières)

Soit un total de 372 m².

Un plan de situation est joint en annexe de la présente note.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal. Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, la voie et les parties de stationnement à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Enfin, avant de procéder à cet échange de parcelles, un dossier de demande d'estimation a été adressé au service des Domaines. En effet, aux termes du 3ème alinéa de l'article L. 2241-1 du code général



des collectivités territoriales, toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants, y compris dans le cadre d'un échange, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, qui délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Cet avis des Domaines doit être rendu à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine par la Commune. A défaut de réponse, le Conseil municipal peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il souhaite. La Ville de Beaugency ayant saisi de manière dématérialisée le 07/01/2021, le délai d'un mois est écoulé, et le Conseil municipal peut librement procéder à l'échange de parcelles.

L'ensemble des frais de géomètres et de notaires sont pris en charge par LOGEM LOIRET.

Le projet d'échange a été approuvé par la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 3 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1. **Constater la désaffectation des parcelles ZC n° 172p et 181p, puisqu'elles ne sont plus utilisées pour le service public, et qu'elles ne sont pas ouvertes au public ;**
2. **Prononcer le déclassement du domaine public des parcelles ZC n° 172p et 181p et leur intégration au domaine privé communal ;**
3. **Approuver la cession gratuite des parcelles ZC n° 172p et 181p à LOGEM LOIRET ;**
4. **Approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section ZC n° 479, n° 480 et n° 494 et leur intégration au domaine public communal ;**
5. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.**

15-ACCEPTATION DE LA DONATION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : CASSANDRE MEUNIER

Madame Cassandre MEUNIER informe le Conseil municipal que Madame Monique MILLION, née BRINON, est propriétaire d'une parcelle à usage de jardin, cadastrée section F n°0052, d'une superficie de 193 m².

Cette parcelle est située entre le Rû et la rue des Marais et est classée en zone N, non constructible.

En raison de son profond attachement à la Commune, Madame MILLION souhaite en faire donation à la Commune de Beaugency aux fins que ce terrain soit utilisé en priorité par le service jeunesse, et que, dans ce cadre, des projets avec les jeunes y seront développés.

La donation n'est soumise à aucune autre condition. La commune supporte les frais notariés de cette donation.

La commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité a émis un avis favorable à l'acceptation de cette donation le 4 février 2021.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1. Remercier Madame Monique MILLION pour sa générosité ;
2. Accepter la donation de la parcelle cadastrée section F n° 0052 faite par Madame Monique MILLION ;
3. Préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

16-LISTE DES BIENS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UN DROIT DE PREEMPTION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE

Rapporteur : JOËL LAINÉ

Monsieur Joël LAINÉ informe le Conseil municipal des décisions de Monsieur le Maire en matière d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU).

68-2020 : Décision de non préemption signée le 07 décembre 2020. Bien cadastré section F n° 914 situé 14 place du Martroi dont la superficie totale du bien cédé est de 68 m2.

69-2020 : Décision de non préemption signée le 07 décembre 2020. Bien cadastré section F n° 709 situé 41 rue Nationale dont la superficie totale du bien cédé est de 48 m2.

70-2020 : Décision de non préemption signée le 07 décembre 2020. Bien cadastré section ZB 201 situé Les Gouffres (lot 165 de la ZAC des Capucines dont la superficie totale du bien cédé est de 484 m2.

71- 2020 : Décision de non préemption signée le 07 décembre 2020. Bien cadastré section A n° 554 situé Les Gouffres lot 163 de la ZAC des Capucines dont la superficie totale du bien cédé est de 222m2.

72-2020 : Décision de non préemption signée le 02 décembre 2020. Bien cadastré section F 1423 situé rue du Moulin Rouge dont la superficie totale du bien cédé est de 1 207 m2.

73-2020 : Décision de non préemption signée le 02 décembre 2020. Bien cadastré section F 1378 situé rue du Puits de Chaumont dont la superficie totale du bien cédé est de 68 m2.

74-2020 : Décision de non préemption signée le 04 décembre 2020. Bien cadastré section F 3272 situé 2 bis rue Collinet Rousseau dont la superficie totale du bien cédé est de 83 m2.

75-2020 : Décision de non préemption signée le 15 décembre 2020. Bien cadastré section ZB n° 183 ;201 Zac des capucines, rue des bruyères dont la superficie totale du bien cédé est de 585 m2.

76-2020 : Décision de non préemption signée le 15 décembre 2020. Bien cadastré section ZB n° 300 Zac des capucines, avenue de Longchamp dont la superficie totale du bien cédé est de 478 m2.

77-2020 : Décision de non préemption signée le 21 décembre 2020. Bien cadastré section F n° 4148 situé 8 rue de la Bretonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 574 m2.

78-2020 : Décision de non préemption signée le 21 décembre 2020. Bien cadastré section F n° 663 situé 11 rue du puit Gaillard dont la superficie totale du bien cédé est de 1892 m2.

79-2020 : Décision de non préemption signée le 30 décembre 2020. Bien cadastré section F n° 615 situé 5 bis avenue de Blois dont la superficie totale du bien cédé est de 553 m2.



80-2020 : Décision de non préemption signée le 24 décembre 2020. Bien cadastré section F n° 359 situé 3 rue des Toits dont la superficie totale du bien cédé est de 308 m².

81-2020 : Décision de non préemption signée le 28 décembre 2020. Bien cadastré section F n° 1872 et F n° 2955 situé 2 bis rue de la Gare dont la superficie totale du bien cédé est de 299 m².

N°01-2021 : Décision de non préemption signée le 21 janvier 2021. Bien cadastré section F n°300 situé 12 rue des Forges, dont la superficie totale du bien cédé est de 176 m².

N°02-2021 : Décision de non préemption signée le 27 janvier 2021. Bien cadastré section F n°1224 lot B situé 17 rue du Rû, dont la superficie totale du bien cédé est de 112 m².

N°03-2021 : Décision de non préemption signée le 27 janvier 2021. Bien cadastré section F n°4508 ;4509 situé 1 rue des trois Marchands, dont la superficie totale du bien cédé est de 51 m².

04-2021 : Décision de non préemption signée le 28 janvier 2021. Bien cadastré section F n°1224 lot C situé 17 rue du Rû, dont la superficie totale du bien cédé est de 112 m².

05-2021 : Décision de non préemption signée le 28 janvier 2021. Bien cadastré section F n°3005 situé 12 rue du Martroi, dont la superficie totale du bien cédé est de 68 m².

06-2021 : Décision de non préemption signée le 1^{er} Février 2021. Bien cadastré section F n°877 situé 3 rue porte Tavers, dont la superficie totale du bien cédé est de 332 m².

07-2021 : Décision de non préemption signée le 2 Février 2021. Bien cadastré section F n°701 situé 23 rue de la maille d'or, dont la superficie totale du bien cédé est de 193 m².

Le Conseil municipal prend acte des décisions de non préemption.

17-COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE DU CONCESSIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DU GAZ POUR 2019

Rapporteur : Florence NAIZOT

Madame NAIZOT informe que lorsqu'une commune est desservie par un réseau de distribution de gaz naturel, cela s'effectue dans le cadre d'un contrat de concession entre la commune et GRDF.

GRDF est alors tenu de présenter à la Commune un rapport d'activité annuel qui fait l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante. Le rapport de 2019 ayant été remis tardivement en raison de la crise sanitaire, il n'avait pas encore été présenté au conseil municipal. Les données sont les suivantes.

Concession de 30 ans confiée à GRDF en 1993		
Désignation	2018	2019
Nombre de clients (points de livraison)	2 566	2 608
Quantité d'énergie consommée	52 771 MWh	54 563 MWh
Valeur nette réévaluée de la concession	3 244 449 €	3 188 699 €
Longueur totale de canalisations	50 911 m	51 433 m
Investissements réalisés : Développement du réseau & adaptation et sécurisation des ouvrages	168 608 €	161 349 €



Nombre de kilomètres de réseaux surveillés par un VSR (Véhicule de Surveillance de Réseau)	62 182 m	15 904 m
Nombre de dommages aux ouvrages concédés lors ou après travaux de tiers	2	1
Nombre d'incidents ou anomalies survenus : défaut de pression, fuite de gaz,	42	34

Ce compte rendu a été présenté pour avis lors de la commission Environnement, Energie et Ville durable du 4 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 de GRDF au titre de la concession de distribution du gaz naturel.

18-DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR DE L'HORLOGE

Rapporteur : JOËL LAINÉ

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que la tour de l'Horloge a été édifiée au XI^{ème} siècle et constitue la première porte dite « Vendômoise » de la ville de Beaugency. Au milieu du XVIII^{ème} siècle, la tour en très mauvais état fait l'objet d'importants remaniements dont la mise en œuvre de sa toiture en pavillon coiffée d'un campanile. Au XIX^{ème} siècle les interventions sur la tour se sont limitées au remplacement de l'horloge et des cloches en 1853. L'édifice a été classé au titre des monuments historiques en 1922.

Le très mauvais état du monument a justifié en 2018 le lancement d'une étude diagnostic dont la mission a été confiée par la ville de Beaugency à M^{me} Martine RAMAT, architecte du patrimoine. Cette étude livrée en juillet 2019 constitue, d'une part un outil permettant d'apprécier l'ensemble des travaux de restauration à mener, et d'autre part d'apporter une aide à la décision, à la programmation des travaux et à la recherche de financements. Le projet de rénovation de la tour portera sur la reprise des maçonneries et pierres de taille, de la charpente, de la couverture et du campanile, des menuiseries extérieures et de l'installation électrique. Le montant des travaux est estimé à 600 000 € HT.

Attachée à la conservation du patrimoine historique de la ville, la nouvelle municipalité souhaite pouvoir engager ces travaux au cours du mandat pour préserver cet édifice qui contribue à l'attractivité touristique de la commune et auquel les Balgentiens sont attachés. Néanmoins, ce chantier représente un coût très élevé au regard des marges de manœuvres financières limitées de la collectivité. Ces travaux ne peuvent être entrepris qu'à la condition d'un soutien financier massif de la part de l'Etat.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter l'Etat à la fois au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 exceptionnelle mise en place dans le cadre du Plan de Relance pour la préservation du patrimoine public historique et culturel à hauteur de 30 % du coût HT des travaux, et l'aide du Ministère de la Culture à hauteur de 60 % du coût HT des travaux. Il sera demandé l'autorisation du Préfet de la Région Centre et du Loiret de déroger au plafond de 80 % de subventions



publiques comme l'autorise la loi pour le financement des travaux de restaurations des monuments historiques appartenant aux collectivités locales.

Enfin, Monsieur Joël Lainé a rencontré la Fondation du Patrimoine pour organiser une souscription en vue de contribuer, par des dons défiscalisés de mécènes privés, particuliers ou entreprises, au financement de ce projet de travaux.

Cette demande a obtenu l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1. Solliciter de l'Etat l'attribution d'une DSIL exceptionnelle 2021 au titre des projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel,**
- 2. Solliciter de la DRAC l'attribution d'une subvention dans le cadre de sa politique de conservation des monuments historiques ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subventions ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à contractualiser avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription publique en faveur de la rénovation de la Tour de l'Horloge et de les autoriser à signer toutes les pièces afférentes.**

Monsieur LAINÉ : nous espérons atteindre 80% de subventions pour ce projet.

Monsieur HEDDE : est-il possible d'aller au-delà de 80% de subventions ?

Monsieur le Maire : c'est possible, par dérogation.

19-REELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Jacques MESAS

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, Président de droit, des membres élus par le Conseil municipal en son sein et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Beaugency est actuellement de 16, outre le président, soit huit membres élus par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire et représentants des associations.

Par délibération n°2020_267 en date du 8 septembre 2020, le Conseil municipal a élu à l'unanimité la liste suivante de candidats présentée par le Maire :

Titulaires
Magda GRIB
Leila GAFSI
Agnès COLLARD
Katia LOPES
Jean-Luc CHEVET



Béatrice BINDELIN
Didier BOUDET
Gérard COGNEAU

En vertu des articles R123-8 et R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège vacant est pourvu dans l'ordre de la liste présentée lors de l'élection des administrateurs du CCAS. Lorsqu'il n'y a plus de nom sur liste et qu'il ne peut dès lors être procédé au remplacement d'un administrateur, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs. La liste élue en 8 septembre 2020 ne comprenant que 8 noms pour 8 postes, nous sommes donc dans cette situation.

Il est donc nécessaire de procéder à la réélection des 8 administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est fait appel aux listes candidates pour siéger au CCAS.

Une seule liste a été présentée :

- Liste présentée par le Maire :

- Juanito GARCIA
- Magda GRIB
- Agnès COLLARD
- Leila GAFSI
- Jean-Luc CHEVET
- Didier BOUDET
- Béatrice BINDELIN
- Jean-Luc COQUARD

Un bureau de vote est constitué, et composé de Monsieur Yves FROISSART, doyen du conseil municipal et de messieurs Adrien LEGROS et Bertrand CHABIN les deux plus jeunes du conseil municipal.

Lors du dépouillement, il a été comptabilisé :

- 27 voix pour la liste présentée par le Maire
- Un vote blanc

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1. Maintenir à huit le nombre de conseillers municipaux désignés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;**
- 2. Procéder à l'élection au scrutin secret des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;**
- 3. De prendre acte de l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS :**
 - Monsieur Juanito GARCIA
 - Madame Magda GRIB
 - Madame Agnès COLLARD
 - Madame Leila GAFSI
 - Monsieur Jean-Luc CHEVET
 - Monsieur Didier BOUDET
 - Madame Béatrice BINDELIN
 - Monsieur Jean-Luc COQUARD



Monsieur COQUARD : quelle est la logique suivie concernant l'ordre des noms de cette liste ?

Monsieur le Maire : cette liste suit l'ordre du tableau du conseil municipal.

Madame MAIGRET : je remercie les membres du Conseil municipal d'avoir conservé la représentativité des trois groupes.

20-ADHESION DE LA VILLE DE BEAUGENCY A LA CHARTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Rapporteur : Yves FROISSART

Monsieur Yves FROISSART rappelle que la participation du public est, pour certains projets environnementaux, une obligation légale. Plusieurs réglementations et notamment la convention d'Aarhus ont reconnu le droit des habitants d'être informés sur les projets susceptibles d'impacter significativement leur environnement et d'être consultés sur ces décisions.

La participation du public peut cependant s'étendre bien au-delà. A l'échelle d'une ville, elle consisterait à reconnaître le droit des habitants, à l'échelle d'une rue, d'un quartier ou de toute la commune, d'être à minima informés sur les projets d'aménagement qui vont les concerner afin de leur permettre d'exprimer, en temps utile, des remarques et suggestions. Mais la participation du public peut aussi être plus ambitieuse et par des outils de concertation et d'animation associer véritablement les habitants à l'élaboration des projets communaux.

La participation des habitants contribue à maintenir la démocratie active. C'est un des objectifs du développement durable défini par l'Organisation des Nations Unies. A Beaugency spécifiquement, elle doit être jugée plus que nécessaire car le très faible taux de participation des habitants aux dernières élections municipales démontre un relatif désintérêt d'une majorité de la population concernant le projet de la ville et la chose publique. C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer la gouvernance municipale pour développer autant que faire se peut et sur les projets le justifiant la participation des habitants.

Cette participation ne doit cependant pas se faire sans méthode, elle ne doit pas être un simulacre de démocratie, ni avoir pour objectif la manipulation des habitants. Aussi, pour une participation du public efficace, le Ministère de l'environnement a élaboré une charte de la participation du public destinée à orienter son exercice. Les collectivités locales et organismes publics peuvent y adhérer librement.

La Charte de la Participation du Public énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux. Elle se compose de 4 articles explicités par 2 pages de conseils et principes utiles à un bon déroulement de la participation.

Cette adhésion a été approuvée lors de la commission Citoyenneté et communication du 1^{er} décembre 2020. Le texte de la Charte a été transmis en pièce jointe à l'ensemble des conseillers.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- Approuver l'adhésion de la ville de Beaugency à la « Charte de la participation du public » ;
- Autoriser les élus à participer au Centre de Ressources de la « Charte de la participation du public » destiné à permettre des retours d'expérience des collectivités adhérentes.

Monsieur BOUDET : ce principe de concertation sera appliqué au projet de liaisons douces Beaugency-Tavers ?

Monsieur FROISSART : oui. Une distinction sera réalisée selon la technicité du projet. Pour les projets très techniques, il s'agira de consultation, pour les autres il y aura concertation. Concernant cette piste cyclable, rien n'est acté, c'est la commission en charge des liaisons douces qui tranchera.

Monsieur BOUDET : nous sommes en attente de concertation et de scénarios alternatifs dans la mesure du possible.

21-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE SAINT LAURENT DES EAUX

Rapporteur : Florence NAIZOT

Madame Florence NAIZOT informe que chaque installation nucléaire de base, telle qu'une centrale nucléaire, est suivie par une Commission Locale d'Information (C.L.I.), présidée par un élu départemental. Cette commission joue un rôle de porte-parole de la population, notamment par l'intermédiaire des membres qui y siègent et qui assurent le relais de l'information venant de, et allant vers, les populations et partenaires locaux concernés.

Cette information porte sur la sûreté de l'exploitation, le suivi de l'impact environnemental du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (C.N.P.E.) de Saint-Laurent des Eaux, la sécurité des populations dans le voisinage de celle-ci et la radioprotection des personnes travaillant sur le site. Elle peut également porter, à titre occasionnel, sur des sujets plus généraux relatifs au domaine de la production nucléaire d'électricité et du transport de matières nucléaires.

La CLI se réunit au moins une fois par an en réunion plénière sur convocation de son président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

La ville de Beaugency étant dans le premier périmètre du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.), il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) parmi le Conseil municipal pour siéger dans cette commission.

Il est fait appel des candidatures.

Comme le permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'il n'y a pas davantage de candidats que de personnes à désigner, le Conseil municipal pourra prendre acte des désignations.

A l'inverse, si plusieurs candidatures sont présentées, un scrutin secret devra intervenir. A l'unanimité le Conseil municipal pourra décider que le scrutin se tienne à main levée.



Monsieur Jacques MESAS, Maire de Beaugency se porte candidat comme titulaire pour siéger à la Commission Locale d'Information de la centrale de Saint-Laurent-des-eaux, et Monsieur Bruno HEDDE comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Désigner, comme représentant de la ville à la Commission Locale d'Information :

- Monsieur Jacques MESAS titulaire
- Monsieur Bruno HEDDE suppléant

22-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Juanito GARCIA

Monsieur Juanito GARCIA explique au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargé de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent en charge de la restauration à la Résidence autonomie des Belettes a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles. Cet agent était employé par le CCAS. Suite à son départ, un recrutement rapide est indispensable pour assurer la continuité du service proposé aux résidents. Le recrutement du nouvel agent sera effectué par la Ville plutôt que par le CCAS dans un souci de simplification et d'optimisation de la gestion du personnel. En effet, ce choix permet notamment de développer une collaboration plus étroite entre la cuisine de la résidence et l'équipe de la cuisine centrale. Pour ce faire, la création d'un poste dans les effectifs de la Ville est nécessaire. La résidence autonomie des Belettes remboursera à la Ville la rémunération de l'agent qui lui sera mis à disposition. Par ailleurs, un agent de la Police municipale, actuellement garde champêtre, suit actuellement plusieurs formations pour intégrer le cadre d'emplois des brigadiers de police municipale. Ces formations sont particulièrement longues et complexifient la bonne organisation du service de police municipale. Il est apparu qu'en détachant cet agent sur son futur grade de brigadier-chef principal, la durée de sa formation pourra être réduite. L'organisme de formation a exigé que le détachement intervienne au plus vite afin de mettre en place la dérogation. C'est pourquoi il est nécessaire de créer dès à présent un poste de brigadier-chef principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1. Approuver la création d'un poste adjoint technique à temps complet ;**
- 2. Approuver la création d'un poste de brigadier-chef principal temps complet ;**
- 3. Approuver le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.**

Monsieur LANGLOIS : la capacité de production de la cuisine centrale est supérieure à ce qui en sort aujourd'hui. Nous produisons 450 couverts, alors que nous pourrions en faire 900. Les plats ne peuvent



pas être confectionnés à la cuisine centrale et réchauffés à la résidence autonomie Les Belettes, avec un agent à mi-temps ?

Monsieur le Maire : la cuisine centrale a une capacité de production de 1 000 repas. Nous sommes à environ 650 repas confectionnés par jour. Nous avons étudié cette possibilité qui à ce jour pose certaines contraintes. Des pistes devront néanmoins être étudiées pour optimiser l'utilisation de la cuisine centrale et aucune piste n'est écartée.

Monsieur CHEVET : il y a un souci avec les effectifs. Pourquoi ne supprime-t-on pas le grade de garde-champêtre, puisque nous créons un poste de policier municipal ?

Monsieur SOULAS : nous sommes ici sur un détachement. Il est nécessaire de conserver ce grade le temps de la formation. Lorsqu'il sera définitivement nommé, nous le supprimerons. Il s'agit d'une période transitoire.

QUESTIONS DIVERSES

23-RETOUR SUR LES REUNIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire :

Des Conseils communautaires se sont tenus :

- le 17 décembre 2020
- le 11 février 2021, afin de voter les budgets et les participations aux projets structurants.

Madame BINDELIN : nous n'avons pas pu assister aux dernières réunions de la commission jeunesse de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, celles-ci se déroulant toujours pendant le Conseil municipal. Nous espérons pouvoir y assister.

Monsieur le Maire : cette remarque est prise en compte, nous en parlerons.

Une réunion du PETR s'est tenue le 2 février dernier, en visio-conférence. Elle traitait du budget 2021. La prochaine réunion se tiendra le 16 mars 2021.

Une réunion du SMETABA s'est tenue le 8 février 2021.

Madame NAIZOT : une plateforme territoriale de rénovation énergétique a été créée. Il s'agit d'un guichet unique présentant les financements possibles pour rénover les logements. C'est un outil facilitant l'animation des entreprises qui font des travaux. Ils peuvent ainsi s'organiser entre eux, trouver des matériaux écoresponsables. A noter qu'il est compliqué aujourd'hui pour les artisans d'être labélisés RGE. Cet outil portera ses fruits pour honorer les objectifs réglementaires liés à l'environnement.



Concernant le SCoT, il s'agit du document de planification adopté à l'échelle du Pays, qui s'impose au plan local d'urbanisme. Il donne les grandes orientations sur l'occupation du territoire et applique des objectifs dits « supra » : schéma régional d'aménagement.... Au niveau des objectifs suivis, on peut noter une zéro artificialisation recherchée et la neutralité carbone à l'horizon 2050. Tous les axes stratégiques pour aboutir à l'objectif de zéro artificialisation sont recherchés. En cas d'impossibilité, des compensations doivent être prévues. S'agissant de la neutralité carbone, nous entrons notamment dans le champ de compétence de la communauté de communes, suite au transfert de la compétence mobilité, qui devra réduire ses émissions et développer les liaisons douces. L'énergie déployée pour développer les circuits de liaisons douces va dans le bon sens.

24-QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Question n°1, posée par le groupe « Vibrer pour Beaugency » :

Participation financière de la ville à l'école privée :

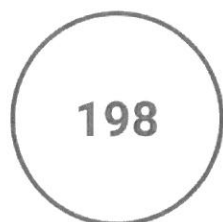
Nous entendons souvent parler de nos anciens surtout en cette période de crise qui les affectent particulièrement. Nous aimerions avoir quelques informations sur une tout autre partie de notre population à savoir les enfants. Nous voyons à travers le ROB quelques informations sur les travaux d'amélioration des écoles ainsi que le souhait de créer une nouvelle aire de jeu.

Pourriez-vous nous donner quelques informations complémentaires à savoir le nombre d'élèves sur les différents centres scolaires ?

Pourriez-vous également nous indiquer quel est le coût d'un élève Balgentien, et en précisant ce que ce coût comprend (ATSEM, service accessible etc.), ainsi que tout élément que vous jugerez important de porter à notre connaissance ?

En réponse, Madame MEUNIER présente les tableaux ci-dessous :

Ecoles	Année scolaire	Effectifs	Année scolaire	Effectifs	Evolution	Année scolaire	Effectifs	Evolution
Mat Mail	2014-2015	101	2017-2018	85	-15,8 %	2020-2021	78	-8%
Mat Chaussées		72		81	+ 12,5 %		74	-8,6%
Mat VDR		112		86	-23,2 %		88	+2,3%
Elem Mail		146		158	+8,3%		144	-8,8 %
Elem Chaussées		114		116	+1,7%		122	+5,2%
Elém VDR		200		208	+ 4 %		174	-16,3%



Le nombre de moins de 3 ans en 2017 vivant dans le territoire, alors qu'ils étaient 297 en 2012



Le salaire moyen des assistants maternels pour Beaugency, contre 1 170€ pour la France métropolitaine

Nombre d'individus par âge en 2012 et 2017

Entre 2012 et 2017, le nombre de 3-5 ans a connu une évolution de -39% pour Beaugency.

	2012	2017	Évolution
3 à 5 ans	379	232	-39%
6 à 10 ans	514	466	-9%
11 à 14 ans	355	431	21%
15 à 17 ans	286	289	1%

Madame MEUNIER : nous perdons des effectifs au niveau de la petite enfance, cela en raison d'une baisse de la population sur les dernières années. A nous de rendre la ville de Beaugency attractive.

Monsieur GUILLON : les données présentées sont celles des écoles publiques. Sait-on si les effectifs de l'école privée suivent les mêmes courbes ?

Monsieur LAINÉ : dans le public, les inscriptions répondent au principe de la carte scolaire, ce qui n'est pas le cas dans le privé. Des élèves d'autres communes peuvent librement s'y inscrire. Il est donc plus compliqué de comparer. Il est certain en revanche qu'il y a plus de stabilité dans le privé.

Madame MEUNIER : je me rapprocherai de la direction de l'école privée pour avoir plus d'éléments, mais il est nécessaire de se demander, quel marketing territorial mettre en place, quelle image nous renvoyons. Les équipements de plein air ont disparu ces dernières années, alors qu'il y a une vraie demande en la matière. En témoigne le nombre de réponses reçues au questionnaire créé par la ville à ce sujet.

Le calcul de la dotation allouée à l'école privée sera inscrit comme sujet à l'ordre du jour de la prochaine commission enfance éducation.



Question n°2, posée par le groupe « Vibrer pour Beaugency » :

Les tilleuls de la place du Docteur Hyvernaud :

Les habitants de Beaugency ont constaté avec surprise le déracinement des arbres de la place du Docteur Hyvernaud.

Ces tilleuls avaient été plantés en 2017, ils sont en fait remplacés par ... des tilleuls, mais plus petits.

Le projet initial a été élaboré après concertation des riverains, avec accord de l'ABF (Mme Roland), et une étude d'un architecte paysagiste (Mme LIOT).

Ce déracinement a été fait sans discussion préalable à aucune commission municipale.

A la question du pourquoi, vous répondez 'un arbre était abimé', mais on peut aussi lire sur Facebook qu'il s'agit de végétalisation avec des espèces adaptées !

Le terme de végétalisation interroge quand il s'agit de remplacer 8 arbres de 5 ans par 8 arbres de 2 ans.

Quant à l'espèce adaptée : l'espèce initiale 'Tilia Cordata' avait été choisie par l'architecte paysagiste en prenant en compte : adaptation à l'espace urbain, petites feuilles, peu de miellat, supporte le chaud, pas trop d'envergure pour conserver une visibilité sur les bâtiments de la place.

L'incompréhension, la non-concertation, le manque de communication, caractérisent ce projet. Les Balgentiens se demandent pourquoi ? Quel coût ? Quelle est la nouvelle espèce ? Quel expert a choisi ?

Madame NAIZOT : rappel historique, nombre de Balgentiens se sont posés la question de la nécessité de ces travaux, dont le résultat, comme pour le théâtre de Loire se sont révélés incohérents tant sur la nature des aménagements, que sur leur coût total ou bien encore leur praticabilité.

Actuellement la place Hyvernaud est aménagée avec un revêtement blanc inadéquat sur une pente qui génère, lors des pluies des problèmes de ravinement. Les équipes sont obligées d'intervenir pour balayer la voirie en contrebas après chaque grosse pluie. Vous noterez aussi que les bancs en pierre étant en pente, les personnes ne peuvent s'y asseoir confortablement. Les enduits de collage des plots en pierre se décollent.

Enfin, en été, le revêtement au sol blanc est si réverbérant que nombre de Balgentiens se plaignent et évitent de parcourir la place. Effectivement ce n'est pas une réussite. En conséquence si vous évoquez la concertation à laquelle vous semblez avoir participé, l'once de questionnaire sur le pourquoi de l'aménagement ne vous a pas effleuré, alors que les mariages se célébraient à l'ombre des marronniers. En ce qui concerne le remplacement de ces sujets qui ont coûté à l'époque 2 500 € TTC, voici les réponses à vos questions :

Pourquoi ? Les tilleuls de la place d'Hyvernaud n'étaient pas tous de la même espèce, il y avait une différence très prononcée de port pour certains (étalé et pyramidal). Un tilleul était également cassé.

De plus lors de la plantation il y a trois ans, le système de drainage et d'irrigation nécessaire à la bonne croissance des arbres n'avait pas été mis en place.

C'est pourquoi depuis ces 3 années les arbres ont plus ou moins végété. De plus, leur tronc n'ayant pas été protégé, de nombreuses griffures de chats les ont blessés.

Combien ? Les tilleuls au nombre de 8 ont coûté : 1 560 € HT avec 195 € de TVA (récupérée en principe) et les travaux ont été menés en régie (1 755 TTC, soit 745 € moins cher que précédemment).

Il a donc fallu intervenir pour les transplanter et les arbres retirés ont été replantés en alignement au centre technique municipal où des arbres étaient déjà prévus.

Quelle espèce ? Au nombre de huit les Tilia cordata 'Roelvo' ont été replantés avec un système de drainage et d'irrigation plus adaptés et un élargissement de la fosse pour que les racines trouvent leur



place. Ces tilleuls sont plus appropriés à un environnement urbain et à la sécheresse (revêtement très lumineux).

De plus ce cultivar est quasi insensible aux pucerons. Sa couronne est pyramidale élancée et s'élargit par la suite. Hauteur : 12 - 15 m. Le tronc est brun foncé. Les fleurs sont d'un blanc crème, fin juin/début juillet, et odorantes.

Quel expert a choisi ? Les qualifications du nouveau chef de service espace verts arrivé en mars 2020 le placent comme expert sur le sujet. Par ailleurs, des travaux nationaux menés par des institutions (ONF, Cerema, etc....) commencent à fournir aux collectivités des éléments intéressants sur les espèces en ville les plus adaptées dorénavant aux hausses des températures (dont on rappelle qu'elles dépasseraient dans 30 ans les niveaux des pires scénarios envisagés).

Question n°3, posée par le groupe « Vibrer pour Beaugency » :

Les arbres du Grand Mail :

Ces arbres sont mal en point.

Des barrières Vauban protègent les voitures qui voudraient s'y garer : chutes éventuelles de branches.

S'il y a risque, ne serait-il pas pertinent de prendre la mesure pour tous, y compris des piétons ?

Pourquoi le mail est-il toujours ouvert aux voitures, alors que les travaux du collège sont terminés ?

Madame NAIZOT : Les arbres sont comme vous le soulignez mal en point, et la situation était connue par la mandature précédente, avec un état diagnostic phytosanitaire établi en 2015 où il s'avérait que 2/3 des arbres étaient dépérissant.

Votre question sur la fermeture a déjà été traitée car la semaine dernière nous M. GIRET et moi-même avons demandé aux services de refermer le mail aux voitures, ce qui est dorénavant fait. (Les ST ont un planning hebdomadaire établi la semaine précédente).

La demande d'abattage a été faite pour une dizaine de sujets auprès des services de l'État compétent fin janvier, nous attendons leur réponse pour abattre ces sujets dangereux.

(Ne disposant pas de l'arrêté municipal, j'ai renvoyé le complément de réponse à M. Le Maire à la question de l'arrêté d'interdiction de stationnement, quid de l'arrêté de circulation piétonne, seulement problématique en cas de fort coup de vent)

Enfin M. Bachevilliers, démissionnaire, a été convié au comité de pilotage de l'étude mais n'a jusqu'à présent jamais jugé utile de venir aux réunions. Les documents lui étaient transmis et les informations diffusées lors des commissions environnement.

Il faudra s'attendre une fois abattus, qu'il n'y ait plus de lumière sur le mail dans l'attente de futurs travaux. Un Copil se réunit demain.

Monsieur HEDDE : Il est normal de se poser ces questions. Tous les Balgentiens qui ont vu ces travaux se la posent. Nous ne pouvions apporter aucune réponse puisqu'aucune discussion en commission, ou information municipale n'ont été proposées. Le peu de travaux faits ces derniers temps a été engagé sans informations.



Madame NAIZOT : les équipes municipales travaillent dans des conditions difficiles, nous aussi. Cette intervention était nécessaire. Nous agissons avec une situation financière tendue. Nous avons des marges d'amélioration. Monsieur GIRET s'en occupe.

Monsieur HEDDE : la réunion d'une commission travaux n'influe pas sur le budget.

Madame NAIZOT : il a été constaté en 2015, que les arbres du grand mail dépérissaient, aujourd'hui encore plus. Nous faisons des points réguliers avec le Directeur des Services Technique à ce sujet. Il a été demandé de re-interdire le site aux voitures, les travaux du collège étant désormais terminés. Nous avons rédigé une demande d'abattage pour neufs sujets. Nous attendons la réponse des services de l'Etat. Des chutes pourraient se produire lors de vents forts.

Monsieur HEDDE : l'abattage de certains arbres, suivi de replantation, est nécessaire. Se pose néanmoins la question de savoir s'il faut replanter avec de plus petits arbres, conduisant à dénaturer l'alignement, ou procéder à un abattage complet. Cette question n'est pas évidente au vu de la beauté du site.

Madame NAIZOT : ce sujet a été abordé lors de la dernière commission environnement. Monsieur BACHEVILLIER faisait partie du comité de pilotage chargé d'étudier la façon dont il faudrait replanter le mail. Il n'a jamais assisté aux réunions. Si quelqu'un veut y participer il est le bienvenu.

Monsieur le Maire : le stationnement était autorisé sur le Grand-mail en raison des travaux du collège empiétant sur les emplacements disponibles sur le grand parking. Les travaux étant terminés, et les emplacements libérés, il a donc été refermé. Si les tilleuls sont effectivement sinistrés, nous ne pouvons pas les abattre librement. Nous devons solliciter les services de l'Etat, notamment l'Architecte des Bâtiments de France, qui est quelqu'un de pointilleux. Il y a des règles qu'il faut respecter.

Question n°4, posée par le groupe « Vibrer pour Beaugency »

Mise en ligne des conseils municipaux :

Les conseils municipaux de Beaugency ont été filmés et mis en ligne jusqu'au 4/07/2020. Ceci permettait aux Balgentiens de visionner les débats, la sonorisation de faciliter les échanges entre élus, et de fiabiliser la retranscription par écrit.

La mairie de Beaugency, précurseur en 2015 (notamment sur la demande de M. Mesas), a stoppé cette pratique en septembre 2020 alors que celle-ci se développe autour de nous (Messas, Conseil communautaire) et que les contraintes sanitaires en décuple l'intérêt.

Sachant que les ressources existent (matériel et personnel compétent), quelles sont les freins ?

Vibrer Pour Beaugency réitère sa demande pour que les conseils municipaux soient à nouveau filmés et retransmis.

Madame MAIGRET : j'appuie cette demande.

Monsieur le Maire : ce point a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Je précise que cela n'a pas été une demande de ma part. Au début souvenez-vous les conseils étaient retransmis en direct et parfois cela dépendait des séances car ça ne fonctionnait pas toujours et la qualité technique était très médiocre. Au final il fallait tout installer, enregistrer, démonter le matériel le soir parfois en heures de nuit, le service communication faisait le montage et ensuite procédait à la mise en ligne. Au total beaucoup



de temps de travail « agent » par conseil municipal pour un visionnage de 10 à 30 personnes, 50 maximum sachant que vous pouviez être comptabilisé plusieurs fois en cas de décrochage technique et peu de personnes visionnent 3 heures entières.

Aujourd'hui, il y a des comptes-rendus dans la presse lus par des centaines de personnes, les comptes-rendus sont sur le site internet de la ville et affichés à la Mairie. Ce sont des outils qui ont fait leurs preuves dans de nombreuses mairies. Ni Orléans, ni Meung sur Loire, ni la Ferté Saint Aubin ni la Communauté de Commune ne filment leur séance et cela ne les empêche pas de fonctionner.

Ce qui compte c'est ce que nous faisons et comment nous dialoguons avec nos habitants. Je suis comme mon équipe chaque jour sur le terrain, je trouve cela plus efficace pour être en lien avec les besoins de nos habitants.

Monsieur BOUDET : nous allons y réfléchir. Pour résumer, la réponse est négative pour deux raisons : le coût pour la ville et l'inutilité de l'outil qui s'adresse à peu de Balgentiens.

Monsieur le Maire : c'est un bon résumé.

Monsieur LANGLOIS : de quel coût parle-t-on ? Il y a des agents municipaux qui peuvent assurer cette mission.

Monsieur le Maire : certes nous avons les agents, mais il faut les rémunérer pour ce travail en dehors du cadre horaire classique. Mon souci est le coût pour la collectivité.

Question n°5, posée par le groupe « Vibrer pour Beaugency » :

Fonctionnement des commissions :

Mme Estienne et moi-même avons rencontré M. Mesas en début du mois de février concernant la communication tardive des éléments nécessaires à la préparation des commissions.

Le CR de la commission Finances nous parvient 2 jours avant le conseil municipal, les CR des commissions environnement et travaux ne nous sont, pour l'heure, pas encore transmis.

Des règles peuvent-elles être établies, celles existantes peuvent-elles être respectées afin que nous puissions remplir notre mission dans des conditions normales ? Faut-il faire évoluer le RI du Conseil Municipal en ce sens ?

Monsieur le Maire : Ce qui est dit dans une commission, vous êtes autorisé à le partager entre les différents conseillers municipaux de votre groupe dès la fin de la réunion. Donc en étant présent aux commissions, vous avez la possibilité de restituer et de préparer les réunions suivantes sans attendre l'édition des comptes-rendus. Le règlement intérieur ne fixe aucun délai de transmission des commissions. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en fixer un. On peut faire confiance à la responsabilité des adjoints et des chefs de service qui font leur maximum. Le compte-rendu nécessite un temps de rédaction qui repose sur le chef de service présent lors de la commission puis de relecture par le ou les adjoints concernés. Il peut arriver cependant qu'à certains moments, leur planning soit plus chargé.

Si vous constatez un oubli ou un délai anormalement long vous pourrez m'en saisir, je me rapprocherai de l'adjoint concerné. Ils ont toute ma confiance et leur travail ces dernières semaines a été consacré aussi au chiffrage des projets dans le cadre de la préparation budgétaire ce qui a pris beaucoup de temps.

Monsieur BOUDET : nous n'attendons pas un document officiel et définitivement ficelé.



Monsieur le Maire : nous tacherons de nous améliorer, c'est un gros travail que d'organiser les commissions et conseils, nous verrons ensemble les points d'améliorations à mettre en œuvre.

25-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : je tiens à remercier ceux qui ont participé, bénévolement, à l'encadrement de la restauration scolaire. Le contexte sanitaire nous impose de nouvelles contraintes qu'il est difficile de faire respecter.

Le centre de vaccination est ouvert depuis lundi 11 février aux plus de 75 ans. Je salue l'investissement du pôle social qui est très sollicité, ainsi que la bonne gestion de cette tâche par l'hôpital Lour PICOU, parfois confronté à un manque de doses. J'ai visité l'installation prévue pour l'occasion mardi 16 février, Madame la députée RIST s'y rendra mardi 23 février.

Je tiens à féliciter le service culturel de Beaugency pour avoir installé, dans les abris bus, des œuvres initialement destinées à être exposées (le contexte sanitaire ne le permettant pas).

Monsieur le Maire : le forum de l'emploi se tiendra à Beaugency, si le contexte sanitaire le permet, le 18 mars.

Accompagné de Monsieur SPALETTA, nous avons visité diverses entreprises dernièrement : GOUPIL, POCHET de COURVAL. Il est systématiquement exprimé un besoin de main d'œuvre. Nous communiquerons en ce sens. Nous avons également reçu les représentants de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux qui expriment le même besoin. Ils cherchent avant tout des plombiers.

Le Salon livre devrait se tenir au mois d'avril. En raison du contexte sanitaire, il serait organisé de manière éclatée sur plusieurs sites plutôt qu'au Hauts-de-Lutz.

Le dialogue avec la société TRECA a été renoué. Nous avons un interlocuteur avec qui discuter de l'avenir du site. Nous ne souhaitons plus voir cette friche à l'entrée de Beaugency.

Monsieur le Maire : une opération visant à stériliser les chats errants se déroule actuellement à Beaugency.

Madame GRIB : en réponse à la proposition de Monsieur LANGLOIS, concernant la confection des repas de la résidence autonomie Les Belettes à la cuisine centrale, cette question s'est posée et a été étudiée. Il est cependant important de conserver un lien avec les résidents. Par ailleurs, la mandature précédente a investi dans une cuisine professionnelle aux Belettes. Il sera plus compliqué de gérer les stocks, la livraison, le temps de travail (assurer toutes les écoles en plus). Cette mutualisation, avec la cuisine centrale, conduirait parfois à préparer les repas à J-1, J-2, J-3.

Monsieur LANGLOIS : la livraison des repas est possible, il y en a déjà.

Madame GRIB : c'est un des problèmes, mais pas le seul.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.

Fait à Beaugency, le 8 mars 2021

Le Maire
Jacques MESAS



